

Auteur, titre et références du texte :

F. UZUREAU, *La suppression de la gabelle et les Angevins*, Épernay, 1923 , 15 p.

Mis en ligne par :

Archives départementales de la Mayenne
6 place des Archives — 53000 LAVAL, France
archives@cg53.fr

Date de première mise en ligne : 11 janvier 2009.

Référence : FR-AD53-BN-0140

Texte relu par : Joël Surcouf

d'après un exemplaire conservé aux Archives départementales de la Mayenne
(cote : AE 188).

D'autres textes sont disponibles

sur le site des Archives de la Mayenne :
<http://www.lamayenne.fr/?SectionId=418>

LA SUPPRESSION DE LA GABELLE ET LES ANGEVINS

Chanoine F. UZUREAU

ÉPERNAY

Librairie Sparnacienne, 28 rue des Berceaux

1923

L'impôt sur le sel fait aujourd'hui partie des contributions indirectes, dont la perception fut organisée par Napoléon en 1806. Ce fut alors, comme aujourd'hui encore, un impôt de consommation réelle. Avant la Révolution, c'était un impôt arbitraire, parce qu'on taxait la population à tant par tête, et toujours à un taux supérieur aux besoins des contribuables ; aussi nul impôt n'était plus vexatoire que la gabelle.

On transportait tous les ans, des greniers à sel, au jour préalablement indiqué au prône de la messe paroissiale, la quantité de sel dont la paroisse, devait être pourvue, et cela dans un local désigné. Chaque chef de ménage, devait alors se présenter et enlever la quantité qui lui était destinée par le rôle.

En Anjou, pays de grandes gabelles, la distribution moyenne de la denrée était de neuf livres pesant par tête. Chaque livre de sel ne revenait pas à deux sous aux fermiers généraux. Ils la vendaient au moins dix sous. Le bénéfice de huit sous par livre produisait 3.746.560 francs sur les 23.416 setiers consommés annuellement dans la généralité de Tours (Anjou, Maine et Touraine).

Il y avait des brigades, à pied et à cheval, dont les fonctions consistaient à surveiller l'introduction du sel de contrebande ; on les appelait *gabelous*. Ce sel était facile à reconnaître parce qu'il était très net et blanc, tandis que celui fisc était terreux et gris. Ces employés étaient chargés, en outre, de faire chez tous les habitants des visites domiciliaires, afin de s'assurer s'il ne se trouvait pas chez eux quelque portion de sel blanc ou quelque peu de beurre ou de porc salé. Dans ces deux derniers cas, ils dressaient des procès-verbaux de saisie, à moins qu'on ne leur présentât un permis des officiers du grenier à sel, délivré sur déclaration de vouloir saler soit du beurre soit du

porc, et ce après avoir levé directement au grenier la quantité de sel présumée nécessaire pour chacune de ces deux espèces de salaison.

L'impôt de la gabelle était donc en lui-même impopulaire. Il l'était encore davantage à cause des vexations exercées par les agents de la gabelle, comme on peut le voir par une adresse envoyée à Louis XV, en 1764, et qui était l'œuvre de François Prévost, avocat du roi au présidial et professeur de droit français à l'Université d'Angers. Cette pièce a été publiée dans l'*Anjou Historique* (IX, 591).

Angers fut la première ville de France qui brisa les barrières de la gabelle, le 20 juillet 1789.

*

**

Le 13 septembre 1789, les habitants de La Pommeraye-sur-Loire s'assemblèrent dans l'église, à l'issue de la grande messe, pour délibérer sur les moyens de subvenir, autant qu'il était en eux, aux besoins pressants de l'État. Le syndic Renou lut à l'assemblée un arrêté pris dans le Comité de la paroisse, « portant qu'il serait fait incessamment un rôle de sel qui a coutume d'être levé par toute espèce de personnes sans distinction pour raison de grosses salaisons ; que le montant de ce rôle serait perçu par les collecteurs du sel, pour être joint au produit du rôle du sel nommé jusqu'à ce jour *sel d'impôt*, et que la somme totale provenant de ces rôles serait versée dans la caisse accoutumée ou dans toute autre plus patriotique qu'ils désireraient qu'il leur fût indiquée, afin que leurs contributions aux charges de l'État pussent parvenir plus directement et plus entièrement au Trésor royal ; craignant avec raison qu'une partie n'en soit détournée pour l'entretien devenu plus qu'inutile des suppôts de la gabelle, impôt désastreux dont ils voudraient aussi anéantir jusqu'au nom, et pour la suppression duquel ils sont prêts à faire les plus grands sacrifices. Renonçant, au reste, les habitants et de la manière la plus expresse tant au sel d'impôt qu'à celui qu'ils ont coutume de lever pour leurs grosses salaisons, et ne demandant pour prix unique de cette charge à laquelle ils s'imposent sans condition, que d'être à jamais délivrés de l'odieux régime de la gabelle, le plus horrible fléau de leurs campagnes. » L'assemblée des habitants approuva l'arrêté pris par le Comité permanent de la paroisse.

Le 17 septembre, M. l'abbé Duboys, curé de La Pommeraye, se présenta au Comité permanent de la ville d'Angers, et lui remit la décision de ses paroissiens. Séance tenante, le Comité angevin ordonne qu'on imprimera l'arrêté pris par les habitants de La Pommeraye et que des exemplaires en seront distribués dans tout l'Anjou avec invitation aux municipalités d'adopter ce plan, « le seul capable de remplacer sans trouble et sans convulsion un impôt dont la perception est devenue aujourd'hui physiquement impossible. »

Quelques jours après, le 23 septembre, l'Assemblée Constituante croyant qu'elle ne pourrait détruire la gabelle avant la fin de l'année 1790, en ordonna la continuation pendant un an. Voici les principaux articles du décret : « Le roi sera supplié de donner les ordres les plus exprès pour le rétablissement des barrières et des employés, et pour le maintien de toutes les perceptions. La gabelle sera supprimée aussitôt que le remplacement en aura été concerté et assuré avec les Assemblées provinciales. Le sel ne sera plus payé que six sous la livre. »

Cette mesure inattendue mécontenta fort les Angevins et faillit amener une insurrection.

Sitôt qu'on en eut connaissance à Angers, le Comité permanent de la milice nationale, installé au château depuis le mois de juillet, invita (25 septembre) toutes les paroisses de l'Anjou à envoyer des députés à une Assemblée générale de la province, qui devait se tenir le 6 octobre à Angers. Il s'agissait de « prendre une délibération sur le remplacement de l'impôt du sel par une simple prestation en argent. »

Un grand nombre de paroisses de l'Anjou s'empressèrent de nommer des députés pour assister à cette importante assemblée.

Dans l'impossibilité où nous sommes de parler de tous les procès-verbaux d'élections, nous nous bornerons à publier celui de la ville d'Angers. C'est le 1^{er} octobre que la réunion des corps, compagnies, corporations et classes des citoyens de la ville eut lieu dans la grande salle de la mairie (BB 134).

« Sur ce qu'il a été observé que le rétablissement de l'impôt du sel vient d'être décrété par l'Assemblée Nationale, que ce décret donne lieu à des réclamations dans toutes les parties de la province ; qu'il a été adressé dans le nom du comité permanent de cette ville des lettres circulaires à toutes les municipalités des villes et paroisses de l'Anjou pour se rendre, mardi prochain, dans cette ville et délibérer sur le parti à prendre dans cette circonstance pour le salut de la Province,— l'assemblée a cru devoir prendre en considération un objet d'une aussi haute importance et consulter chacun des membres.

La matière mise en délibération, il a été arrêté d'une voix unanime :

1^o Qu'il ne serait levé aucun sel dans les greniers de la ferme ; 2^o La vente du sel serait entièrement libre dans toute l'étendue de la province d'Anjou ; 3^o Les directeurs, receveurs, contrôleurs, employés et tous autres agents de la gabelle ne feront point de fonctions relatives à leurs précédents emplois¹ ; 4^o Il sera pourvu au remplacement de l'impôt de la gabelle à raison de 60 livres le minot, sans distinction de privilèges et de privilégiés ; *à partir de ce jour on cessera de prendre et lever du sel aux greniers* et chaque contribuable paiera ce qui est dû pour le passé ; 5^o Ce remplacement n'aura lieu que pendant six mois, la destruction de la gabelle devant être déclarée à cette époque ; 6^o Il sera établi dans la ville d'Angers une caisse particulière où les fonds provenant du remplacement de la gabelle seront versés de suite dans le trésor public ; 7^o Il sera pris, des mesures afin de conserver en commun et dans la province le numéraire de l'impôt et ne verser dans la caisse nationale qu'on papier ou de toute autre manière ; 8^o L'assemblée a nommé les officiers municipaux et les membres du comité pour assister au nom de la commune et porter son vœu à l'assemblée générale de la province, qui se tiendra mardi prochain en cette ville ; 9^o Elle a nommé M. Dupont, secrétaire de l'Hôtel de ville, pour caissier-receveur de la prestation pécuniaire en remplacement de l'impôt du sel ; 10^o Elle a également nommé à la pluralité des voix MM. Delaunay aîné, avocat, et de Houlières, députés à l'Assemblée Nationale, pour, conjointement avec les députés que la province nommera mardi prochain, présenter une adresse et manifester le vœu général de la province, à l'effet de quoi l'assemblée autorise les officiers municipaux et les membres du comité à donner aux susdits députés, conjointement avec les autres municipalités de la province, tous pouvoirs qu'ils estimeront nécessaires.

L'Assemblée générale de la province d'Anjou, convoquée pour le remplacement en argent de l'impôt du sel, se réunit le 6 octobre dans l'église des prêtres de l'Oratoire. On ratifia à peu de choses près ce qui avait été décidé le 1^{er} octobre à l'Hôtel de Ville d'Angers, et les deux mêmes députés furent nommés par l'Assemblée plénière pour porter à Paris la décision qui venait d'être prise. Trois cents paroisses avaient pris part à la réunion (EE 6).

*
* *

Les deux commissaires angevins, les sieurs Joseph Delaunay et de Houlières, furent admis à la séance de l'Assemblée Constituante, le 24 octobre. Voici le discours prononcé par Delaunay, au nom des deux :

La province d'Anjou, persuadée que la volonté générale doit être exprimée par les représentants de la nation, a juré de s'y soumettre, et nous sommes chargés de déposer ses serments solennels dans cette auguste assemblée.

Mais si l'Anjou a reçu avec empressement tous vos décrets sur la félicité publique de cet empire, il est impossible de croire que votre décret du 25 septembre puisse ramener le calme. Vous avez cru devoir conserver le régime destructeur de la gabelle pour alimenter le trésor royal ; le peuple qui ne peut atteindre à la hauteur de vos idées, a été mécontent. Inutilement lui a-t-on dit que vous aviez diminué le prix du sel,

¹ Dès le 2 octobre, le comité de la milice nationale angevine, « considérant que, d'après l'arrêté de l'assemblée nationale du 1^{er} de ce mois, tous les employés de la ville d'Angers courent le plus grand danger de leur vie, le peuple menaçant de leur faire un mauvais parti, leurs fonctions devenant d'ailleurs inutiles », arrête « qu'il sera dès ce jour formellement ordonné à tous les employés des fermes qui sont tant aux portes qu'aux autres barrières de cette ville, de quitter sous trois jours leurs postes et leurs emplois. » Cet arrêté fut immédiatement communiqué au sieur Eudel, directeur des gabelles.

Ce dernier s'était présenté, le 17 septembre, au comité, pour demander la restitution des armes qui appartenaient à la ferme et qui lui avaient été enlevées par les milices nationales de l'Anjou. Le comité avait répondu que « l'Assemblée Nationale s'occupant de la destruction prochaine de la gabelle et sa perception étant physiquement impossible dans la province parce que les déclamations de toutes les villes et des campagnes s'élevaient contre cet impôt », il ne croyait pas devoir rendre les armes aux employés des gabelles sans consulter préalablement l'Assemblée Constituante (EE 6).

que vous aviez proscrit ce régime. Soixante mille hommes se sont armés, les barrières ont été détruites, les chevaux des commis ont été vendus à l'encan, et il a été enjoint aux employés de se retirer de la province sous huit jours.

Les habitants ont déclaré qu'ils ne paieraient pas d'impôt tant que la gabelle subsisterait. Le comité d'Angers a été effrayé des conséquences d'une pareille commotion. Il a pensé qu'il était des circonstances impérieuses où le vœu de la volonté générale, exprimé d'une manière terrible, ne pouvait laisser aucun doute aux administrateurs. Il a pensé que le rétablissement provisoire de la gabelle ne devant avoir lieu que jusqu'au remplacement proposé par les assemblées provinciales, il en résulte que la province, réunie en assemblée provinciale, peut délibérer sur le remplacement de cet impôt.

Enfin il a été arrêté que le remplacement de la gabelle serait fait à raison de 60 livres le minot. Nous offrons de payer les rôles d'avance. Qu'on ne nous dise pas que l'Anjou servira à faciliter la contrebande. Il est de l'intérêt des provinces de suivre notre exemple : le rétablissement de la gabelle est impossible ; ce serait nous exposer aux horreurs de la guerre civile. L'aversion pour cet impôt est telle qu'il n'y a pas d'habitant qui ne soit prêt à verser des flots de sang contre ceux qui tenteraient de le rétablir. Le peuple n'est pas encore assez accoutumé aux soulagements que vous promettez ; il ne se souvient encore que de ses douleurs et de ses souffrances. Pardonnez si nous anticipons sur le moment où la liberté et le bonheur doivent régner partout.

Le président répondit à la députation :

L'intérêt d'une grande province, fortement exprimé par des citoyens qui protestent de leur soumission à la justice des décrets de l'Assemblée, la portera à examiner avec un sévère examen vos réclamations ; les circonstances locales, dont vous venez de lui rendre compte, méritent toute son attention. Laissez vos mémoires sur le bureau.

Dans la séance du 28 octobre, la Constituante ordonna que le projet de remplacement de la gabelle présenté par les Angevins serait remis au Comité des Finances, qui se réunirait aux députés de la province d'Anjou pour se concerter avec Necker à ce sujet.

Ennuyés de ne pas réussir aussi vite qu'ils auraient voulu auprès de la Constituante, Joseph Delaunay et de Houlières s'en prirent à deux membres de l'Assemblée nationale qui représentaient la province d'Anjou, et voici la lettre qu'ils adressèrent, le 4 novembre, au Comité de la milice angevine :

Au moment où nous pouvions nous flatter de quelques succès, nous éprouvons une difficulté à laquelle nous avons d'autant moins raison de nous attendre qu'elle part de gens de la province, qui ont écrit plusieurs lettres à des membres de l'Assemblée, portant que c'est contre le vœu de la province en général que nous comparaissons à l'Assemblée, et que la plupart des paroisses ont protesté contre l'arrêté prétendu de la province. M. le duc de Praslin et quelqu'un logé chez lui (comte de Dieusie)² appuient ces bruits dangereux. Vous sentirez, Messieurs, combien il est important de les détruire. Les députés du clergé et des communes, ainsi que MM. de Ruillé et de la Galissonnière³, ont fait l'impossible pour détruire ces bruits ; ils se sont donnés tous les mouvements possibles à cet effet. Mais nous croyons qu'il est très important, pour vérifier notre mission, que vous nous envoyiez par la plus prochaine diligence les originaux des procès-verbaux, que nous montrerons, et nous les rapporterons avec nous. Je laisse à votre sagesse d'employer ce moyen ou tout autre que vous jugerez convenable.

Nous avons eu hier une nouvelle conférence avec M. Necker, qui nous a renvoyés à M. Lambert, que nous verrons demain. Nous allons aller chez M. de Lessart et chez M. Couturier aujourd'hui, M. Necker et le Comité des Finances nous ayant priés de conférer avec eux sur notre opération. Nous vous rendrons le compte le plus exact de nos conférences, et nous aspirons vivement au moment où nous pourrions vous les porter nous-mêmes. Puissent-elles aboutir au succès que nous désirons !

Le Comité angevin fit imprimer cette lettre et la répandit dans la province pour nuire au duc de Praslin et au comte de Dieusie, qui avaient été élus par la noblesse d'Anjou aux Etats Généraux, il y avait huit mois. Mais les deux députés se disculpèrent complètement par la lettre qu'ils envoyèrent, de Paris, aux membres du Comité d'Angers le 28 novembre⁴.

² Regnaud-César-Louis, duc de Choiseul-Praslin, et Jean-Charles-Antoine Morel, comte de Dieusie, tous deux députés de la noblesse de la sénéchaussée d'Anjou aux Etats Généraux.

³ Tous deux également députés de la noblesse de l'Anjou.

⁴ Dès le 15 novembre, huit députés d'Anjou (Milscent, comte de Ruillé, Brevet de Beaujour, Larevellière-Lépeaux, Martinet, Lemaignan, Leclerc et Pilastre) avaient écrit au comité d'Angers : « Par hommage pour la vérité nous devons vous attester que le duc de Praslin et le comte de Dieusie ont partagé tous les soins et toutes les démarches que les intérêts de notre province ont exigés de nous. Dans toutes les occasions, ils se sont joints au reste de la députation pour attaquer le régime de la gabelle, et le succès que nous avons lieu d'attendre, vous le devrez également à tous nos efforts réunis. »

Lorsque MM. de Houlières et Delaunay furent admis à la barre de l'Assemblée Nationale, nous nous sommes empressés de les y accompagner. M. Delaunay, après avoir exposé le vœu de notre province, l'a motivé sur les longues souffrances que le régime de la gabelle lui a fait éprouver. Nous les connaissions. Personne n'en a vu les effets de plus près que nous et personne n'en a plus gémi ; nous avons donc, et par devoir et par inclination, appuyé le discours et la demande de M. Delaunay de tous nos moyens.

Alors l'affaire fut renvoyée Comité des Finances. De concert avec toute la députation, nous n'avons rien négligé auprès des membres de ce Comité. Nos démarches n'ont pas été moins actives auprès du Contrôleur Général pour lever les difficultés qui étaient opposées à l'exécution du plan qu'exigeait la proposition de l'Anjou. Pour cela, nous avons demandé à Angers des papiers qui pouvaient nous être nécessaires. Une lettre écrite à M. Barbot en fait preuve.

Nulle démarche n'a eu lieu sans notre assistance ; et pour être tous réunis chez le premier Ministre des Finances, un rendez-vous fut fixé chez M. Delépeaux⁵, à l'effet d'y arriver tous ensemble. C'est là qu'un de nous (Dieusie) rapporta qu'il avait lu une lettre écrite à un particulier, qui n'est point membre de l'Assemblée Nationale, dans laquelle il était annoncé qu'un député de paroisse de La Flèche avait ordre de ses commettants de ne point adhérer à l'arrêté pris à Angers au sujet de la gabelle. Le rapport a été fait *en famille* et nulle part ailleurs, afin de pouvoir se mettre en état de parer aux inconvénients que cet incident pouvait occasionner et de répondre au Ministre, s'il nous en parlait. Jugez s'il était destiné à être rendu public !⁶

Nous nous rendîmes chez M. Necker ; nous y trouvâmes les membres du Comité des Finances. L'objet qui nous rassemblait y fut traité, et lorsqu'il s'agissait des intérêts ainsi que des vœux que vous manifestiez, nous partageâmes avec nos collègues le zèle qui les animait tous pour les faire valoir. Il nous parut que nous avions bien disposé les esprits et que nous les laissions convaincus que les circonstances forçaient d'accepter les propositions de l'Anjou.

En effet, le Comité fit sons rapport le vendredi 14 novembre, et proposa un décret tel que nous pouvions le désirer. La discussion s'entama : un de nous avait la parole et se disposait à appuyer le décret proposé et à détruire les objections qui avaient été faites, lorsque le premier Ministre des Finances se fit annoncer dans l'Assemblée. Ce contretemps fit remettre l'affaire à un autre jour.

Vu la multiplicité d'objets dont l'Assemblée est chargée la discussion n'a pu être renouvelée que le jeudi 26 novembre. Vos députés se sont succédés à la tribune pour appuyer les motifs présentés par le duc Praslin qui le premier a porté la parole, ou pour combattre les objections faites à notre demande. Nous nous flattions d'obtenir le décret que nous sollicitons en votre faveur, lorsque la délibération a changé de face par la proposition qu'a faite un membre, de rendre un décret commun à toutes les provinces de gabelle ; il en a demandé la suppression et pour cet effet il a proposé que le Comité des Finances s'occupât de répartir entre toutes les provinces une somme en remplacement de l'impôt et proportionnellement à ce que chacune paye ou devrait payer. Cette motion nous était trop favorable pour nous permettre aucune réclamation. Il est évident que nous paierons moins que si nous eussions traité seuls. L'Assemblée a décrété que le Comité des Finances présenterai incessamment un plan d'après cette base.

Ainsi, dans sa séance du 26 novembre, la Constituante prononça l'ajournement de la question, en vue du nouveau plan de finances qui ne devait pas tarder à être accordé. La mission de Joseph Delaunay et de son collègue prenait fin, et le 2 décembre ils étaient de retour à Angers ; dès ce jour, ils donnaient au Comité « des détails fort intéressants sur leur mission. » (*Correspondance des députés de la province d'Anjou*, III, 37-39 ; 207-212).

*

* *

Le 8 février 1790, les officiers municipaux d'Angers, le Comité permanent et les députés des huit districts de cette ville, réunis à la mairie, décidèrent d'envoyer deux

⁵ Il s'agit de La Reveillère-Lépeaux.

⁶ Le 1^{er} novembre, le comte de Dieusie avait écrit au comte de Serrant : « Dans l'instant, j'apprends que l'Anjou se divise, que la Flèche ne se soucie pas d'accepter la proposition d'Angers, que Saumur l'a rejetée alors la difficulté d'agir partiellement fera manquer l'opération. »

Cf. dans l'*Anjou Historique* (II, 60-67) d'autres passages de la correspondances du comte de Dieusie sur le même sujet.

Les villes de La Flèche et de Saumur n'avaient point envoyé de députés à l'Assemblée générale du 6 octobre 1789 à Angers.

Le 26 octobre 1780, les municipalités de La Flèche et du ressort de cette ville s'étaient réunies et avaient décidé de ne pas approuver la délibération de la province d'Anjou prise le 6 octobre ; seules les paroisses du Lude, de Bousse, de Ligron, de Fougeré, de Saint-Quentin, de Broc, de Dissé et de Chalennes y avaient donné leur adhésion (*Annales Fléchoises*, juillet 1912.)

représentants à *Pontivy* pour arrêter l'acte fédératif entre la Bretagne et l'Anjou. Furent élus : Aimé Couraudin de la Noue et Joseph Delaunay, dont il a été parlé ci-dessus. La fédération bretonne-angevine tint ses séances du 15 au 21 février. Au cours de la séance du 17, Joseph Delaunay demanda la suppression de la gabelle :

Au mois de juillet 1789, les barrières d'Ingrandes furent renversées. Il se forma un courant de sel qui inonda tout l'Anjou et au-delà. Le sel est aujourd'hui une branche importante de notre commerce. Il circulait librement, lorsque le 25 septembre 1789 l'Assemblée Nationale décréta le rétablissement provisoire de la gabelle, fixa le prix du sel à 30 livres le minot et supprima ces tribunaux de sang où les agents du fisc dévouaient à la mort ceux qui tentaient d'introduire une denrée nécessaire. Un cri terrible et universel de proscription s'est élevé contre la gabelle. Partout les barrières ont été renversées, les pataches détruites et les bacs brûlés ; les directeurs, les receveurs et les employés ont été renvoyés.

Les municipalités de l'Anjou ont été convoquées. Si leurs représentants à l'Assemblée générale qui a eu lieu le 6 octobre, 1789 dans l'église des Oratoriens d'Angers, ont fait éclater leur haine contre la gabelle, ils ont en même temps cherché à procurer à la patrie des secours par les plus grands sacrifices. Il a été arrêté que l'impôt de la gabelle serait remplacé par une prestation pécuniaire, à raison de 60 livres le minot, prestation qui serait libre et dégagée de tous frais de perception. Nous avons offert de payer d'avance les trois premiers mois de notre rôle et nous avons nommé des députés pour porter à l'Assemblée Nationale nos vœux et nos sentiments de respect.

Nos offres ont été débattues, renvoyées au Comité des Finances et au pouvoir exécutif. Enfin, après les plus longues et les plus vives discussions, le Comité des Finances a fait son rapport le 26 novembre, tendant à recevoir notre remplacement. Cette motion fut décrétée à une grande majorité.

Les travaux immenses du Comité des Finances ne lui ont pas encore permis de proposer le mode de remplacement. Les agents du fisc profitent de cette circonstance pour tenter de rétablir la gabelle. Des ordres ont été donnés aux officiers des greniers à sel pour enregistrer le décret du 23 septembre, modifié et suspendu par celui du 26 novembre, dont ils affectent d'ignorer les dispositions. On enjoint aux collecteurs du sel d'en verser le produit entre les mains des receveurs de la ferme. Les gens de la campagne qui paient déjà les sommes représentatives de l'impôt dans la caisse des receveurs citoyens nommés par l'Anjou, sont tourmentés d'inquiétudes et de craintes. Nos paroisses limitrophes de la Bretagne, qui avant la destruction de la gabelle étaient le foyer de la contrebande et de tous les brigandages qui en sont la suite, frémissent de voir rétablir un fléau qui les a si longtemps désolées. La fermentation y devient très grande. Si on rétablit provisoirement la gabelle, on nous livre aux horreurs de la guerre. Trente mille hommes peuvent relever les barrières, mais ils ne les conserveront pas. La haine des habitants de la campagne contre cet impôt est telle, qu'ils sont prêts à sacrifier leur vie pour repousser la force qui tenterait de la rétablir, et des flots de sang inonderaient l'Anjou avant que la gabelle y reparaisse, même provisoirement.

Je vous propose d'inviter l'Assemblée Nationale, conformément à son décret du 26 novembre, de donner très incessamment le mode de remplacement promis à l'Anjou. Mais comme tous les Français sont frères, venons au secours de ceux qui gémissent sous le joug de la gabelle et pour qui elle n'est pas encore supprimée ; invitons l'auguste Assemblée d'accélérer l'abolition de cet impôt et d'anticiper ainsi sur le bonheur qu'elle prépare à la France. L'impôt doit être égal pour tous, comme le mode de sa perception ; il n'entre dans les conceptions ni dans la puissance d'aucun corps législatif de déroger à ce principe.

Les fédérés bretons-angevins envoyèrent à Paris une députation composée de deux Bretons et de deux Angevins. Ces deux derniers étaient Joseph Delaunay et Aimé Couraudin de la Noue, qui furent reçus successivement par l'Assemblée Constituante (20 mars), la Commune de Paris (26 mars), la Société des Amis de la Constitution séante aux Jacobins (29 mars), et enfin par Louis XVI (31 mars).

*
* *

Au mois de mai 1790, se réunirent, à Angers, les électeurs des 99 cantons de Maine-et-Loire pour nommer les 36 administrateurs du département et le procureur général syndic. Au cours de la séance du 16 mai, Joseph Delaunay et de Houlières vinrent rendre compte à l'Assemblée électorale de la mission qu'on leur avait confiée le 6 octobre 1789, pour le remplacement de la gabelle. Delaunay parla d'abord :

Vous avez désiré voir au milieu de vous, Messieurs, les députés que vous aviez chargés de poursuivre, en votre nom, la destruction de la gabelle. Infiniment honorés de ce désir si glorieux pour nous, nous venons nous féliciter de trouver dans cette circonstance l'avantage inespéré de vous rendre compte des soins et des travaux que nous avons entrepris pour répondre à votre confiance. Vous ne l'ignorez pas, des obstacles sans nombre s'opposaient à la destruction du monstre que vous avez terrassé. Parce que depuis sept cents ans il se nourrissait du plus pur sang des peuples, il semblait que la destinée de l'empire fût attachée à sa désastreuse existence. Une foule de partisans soudoyés combattaient pour sa conservation. Les artificieux suppôts de la finance l'avaient entouré d'un rempart hérissé de calculs impénétrables, qui rendaient son approche comme impossible. Enfin mille liens obscurs l'attachaient même aux marches du trône. — L'Assemblée Nationale, si empressée à nous faire jouir de toute espèce de bonheur, n'avait pas cru pouvoir

aller au-delà d'un soulagement, dans le régime de désolation. En nous procurant un adoucissement sur la gabelle, par son décret du 25 septembre, elle exprimait ses regrets d'être forcée de reculer l'époque de son entière destruction. Elle avait sans doute besoin d'être secondée pour opérer cette salutaire et universelle libération. — Il ne fallait pas moins pour cela, Messieurs, que votre courage et votre sagesse, deux moyens puissants avec lesquels on fait des miracles. — Vous avez dit : *Nous ne voulons plus de gabelle*, et la gabelle a été détruite. Si, d'un côté, c'est parmi vous que s'est élevé ce cri terrible de proscription, de l'autre, c'est de votre sein qu'on a vu jaillir les premières étincelles du patriotisme qui, les yeux ouverts sur les besoins de l'État, s'est fait un devoir de remplacer par une prestation pécuniaire un impôt qui ne pouvait plus exister. Nous avons fait valoir, avec toute l'énergie dont nous sommes capables, la générosité et l'héroïsme de votre dévouement, et le rétablissement de l'esclavage a été démontré impossible. Nous avons exposé la facilité du remplacement que vous proposiez, et toute l'armée des calculs financiers a été accablée par cette offre, aussi simple que claire, que vous nous aviez dictée. *Nous demandons que le sel soit libre, et que la même somme qu'il procurait n'en soit pas moins payée au trésor public.* — Vous avez su quelle gloire a été le prix de vos généreux efforts, lorsque l'Assemblée Nationale a adopté pour tout le royaume l'esprit de votre arrêté du 6 octobre, que nous lui avions présenté. Enfin nous avons combattu sous vos auspices, et la France entière a été délivrée pour toujours de cette lèpre honteuse qui la défigurait, en dévorant sa substance. Vos chemins ne sont plus infestés de ces légions d'employés qui tendaient sous vos pas des pièges meurtriers. Vos demeures ne sont plus effrayées de leurs insultantes visites, et vous goûtez dans cette heureuse liberté le gage du bonheur que vous prépare la grande, la magnifique révolution que vous êtes en ce moment occupés à fonder sur des bases inébranlables. — Au reste, toutes nos démarches, tous nos travaux ont été dirigés par vous-mêmes. Nous étions pleins de votre esprit, nous emportions avec nous vos instructions, vos sentiments et la leçon de votre exemple. Les uns nous ont guidés, les autres nous ont animés. Nous vous devons nos succès, et en leur applaudissant vous couronnez votre propre ouvrage. — Que dis-je, et qu'il nous est doux d'en témoigner hautement notre reconnaissance ! N'est-ce pas de vous, vertueux habitants des hameaux, honnêtes citoyens des champs, n'est-ce pas de vous que nous avons reçu l'exemple de cette juste réclamation ? N'est-ce pas à votre courageuse indignation que nous sommes redevables du commencement de notre délivrance ? N'est-ce pas la généreuse résolution d'une paroisse de campagne qui a été donnée pour modèle à tout le département ? Qu'il nous soit donc permis de rendre à la paroisse de La Pommeraye la portion, légitime d'une gloire à laquelle elle a tant de droit. Qu'il nous soit également permis de vous parler de son curé, de cet ecclésiastique citoyen qui dans l'occasion importante de notre réunion s'est montré le zélé défenseur de vos droits, comme il s'était montré le digne organe de ses paroissiens dans cette Adresse mémorable qui fut le signal de notre ralliement. Vous ne désapprouverez pas, Messieurs, cet hommage que nous aimons à rendre à des citoyens utiles. La véritable récompense des vertus publiques et leur seul encouragement, ce sont vos suffrages et vos éloges ; seuls ils peuvent alimenter et soutenir le civisme, seuls ils pourraient le faire naître, et nous sentons qu'en ce moment, où nous en sommes honorés, nous affronterions mille morts pour servir la patrie.

De Houlières entra dans les détails des opérations de leur importante mission :

Nous étions déjà trop récompensés, mon honorable collègue et moi, par l'honneur que nous avait fait la province entière, en nous chargeant d'aller porter ses justes réclamations contre l'impôt de la gabelle à l'auguste Assemblée Nationale. En vain nos pères avaient tout employé pour obtenir l'abolition de cet impôt désastreux qui pesait d'une manière si cruelle sur tous nos compatriotes. Cette gloire, Messieurs, vous était réservée ; car ce n'est qu'à votre courage et à votre énergie que nous avons dû nos succès. Porteurs du vœu général de la province qui l'avait exprimé dans l'assemblée générale du 6 octobre, nous nous rendîmes à notre destination. — Nous arrivâmes au moment où tous les esprits étaient agités par les scènes qui s'étaient passées à Versailles, ce même 6 octobre, jour auquel toute la province, invitée par le Comité, s'était rassemblée à Angers. Je n'entreprendrai point de vous retracer des événements dont on vous a fait un fidèle tableau. Nous fûmes accueillis par vos vertueux députés comme des amis, des frères, et grâce au courage avec lequel ils secondèrent nos démarches, nous obtînmes l'honneur d'être présentés à l'Assemblée Nationale. Mon honorable collègue y fit l'exposé de vos déterminations avec cette éloquence et ce patriotisme qu'il a toujours montrés dans toutes les circonstances. On renvoya nos demandes par devant le Comité des Finances et le principal Ministre. Enfin, après beaucoup de soins et de travaux, toujours secondés par les efforts généreux de nos députés, nous engageâmes le Comité des Finances à faire son dernier rapport à l'Assemblée. Je vous peindrais difficilement l'angoisse et l'inquiétude dont nous fûmes tourmentés pendant cette mémorable séance du jeudi 26 novembre, où se décida cette importante cause. Nos députés s'empressèrent à l'envi de monter à la tribune pour la plaider. Plusieurs députés firent tous leurs efforts pour défendre la cause de la finance contre la nation opprimée. Après deux séances de discussions, qui avaient jeté beaucoup d'indécision dans la majeure partie de l'Assemblée, le vertueux Roederer, notre ange tutélaire, parut à la tribune. Il renversa avec son éloquence impétueuse les sophismes des préopinants, il démontra l'impossibilité de rétablir les barrières sans faire verser des flots de sang, et pour concilier les suffrages, il seconda le vœu que vous aviez formé d'étendre à toutes les provinces le bienfait de la suppression de la gabelle. Il finit par cette péroraison touchante : « Si vous vous déterminez par malheur à rétablir ces funestes barrières qu'un peuple qui veut être libre a renversées, quelle serait la force dont vous prétendriez vous servir ? Croyez-vous que des citoyens revêtus de la sainte giberne de la patrie voulussent s'avilir au point de devenir les satellites des agents du fisc ? Ne l'espérez jamais. » De nombreux applaudissements, présage de notre victoire, accompagnèrent M. de Roederer jusqu'à la place qu'il occupait. Placés entre la crainte et l'espérance, nous entendîmes le président mettre la question aux voix. Il passa à une très grande majorité que la gabelle serait supprimée dans tout le royaume et remplacée par une prestation pécuniaire. On ordonna au Comité des Finances de fixer le mode de remplacement pour chaque province, en raison des sommes qu'elle payait ci-devant. Longtemps des intrigues secrètes, des menées artificieuses ont retardé la décision finale de ce point important. Il était réservé à mon honorable

collègue M. Joseph Delaunay et à son digne associé, M. Couraudin de la Noue, appuyés par la voix unanime de nos frères les Bretons, de mettre la dernière main à la destruction de la gabelle. En paraissant au milieu de vous, Messieurs, il nous reste un regret, c'est de être pas accompagnés de M. Couraudin de la Noue, encore retenu à Paris pour ses affaires et si digne par son zèle et son patriotisme de partager l'honneur que vous nous avez décerné, honneur si bien fait pour faire germer dans tous les cœurs le désir de tout sacrifier pour le service de la patrie.

La suppression de la gabelle avait été définitivement votée par l'Assemblée Constituante le 21 mars, et le roi avait sanctionné ce décret le 30 mars : « La gabelle ou la vente exclusive du sel dans les départements qui formaient autrefois les provinces de grandes gabelles, de petites gabelles et de gabelles locales ... seront supprimées à compter du 1^{er} avril prochain. »

F. UZUREAU.